

ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master

2^{ème} année

Mention Droit international et droit européen

Parcours Droit international et comparé

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2 à D. 612-36-2-10,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'annexés au décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022, notamment leur article 7,

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

Master

2^{ème} année

Mention Droit international et droit européen

Parcours Droit international et comparé

est composée comme suit :

- Lukas RASS-MASSON, Professeur des Universités, Président
- Pierre EGEA, Professeur des Universités

Article 2

La commission se constitue, pour la conduite des entretiens de recrutement, en groupes de deux examinateurs, désignés par le Président de la commission

Article 3

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 31 Mars 2026,
Pour le Président de l'Université Toulouse Capitole et par délégation
La Directrice des Études et de la Vie
Étudiante
Université Toulouse Capitole



Casima BLUNTZ